

Exemption souhaitée pour les foyers de masse



Publié le 31 Décembre 2012
François Cattapan 

Il arrive parfois qu'une réglementation municipale bien intentionnée entraîne des effets collatéraux inappropriés. C'est le cas avec l'interdiction généralisée des foyers au bois non homologués dans la région de Montréal. Certes, on vise une meilleure qualité d'air, surtout en hiver, mais du même coup on se prive de certains modes de chauffage hyper efficaces.

Sujets : Masonry Heater Association , Ville de Pointe-Claire , Parcs du Québec , Ville de la Communauté métropolitaine de Montréal , Région de Québec , États-Unis

Favorable essentiellement aux poêles à granules et, dans certains cas aux foyers certifiés EPA, la réglementation autour de l'île de Montréal pourrait évoluer avec la brèche que vient d'ouvrir la Ville de Pointe-Claire. En effet, celle-ci a autorisé un résident à opter pour l'installation d'un foyer de masse thermique en maçonnerie.

Le règlement adopté durant l'hiver 2011 indique que les systèmes de chauffage en maçonnerie pourront être acceptés, à la condition que la conception soit conforme à la norme ASTM E1602 et que l'installation soit confiée à un expert membre de la MHA (Masonry Heater Association). De plus, à la fin des travaux, une attestation de conformité devra être délivrée. Une première ville de la Communauté métropolitaine de Montréal reconnaît ainsi qu'un foyer de masse pollue aussi peu qu'un poêle aux granules.

Précisons que la sévérité des réglementations municipales concernant l'interdiction des foyers au bois demeure un phénomène montréalais. Ce n'est pas le cas notamment dans la région de Québec. Toutefois, certains fabricants et détaillants de foyers craignent que la tendance se généralise. Depuis septembre 2009, le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs du Québec interdit la vente de foyers non conformes

aux normes environnementales de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) ou de l'Environmental Protection Agency EPA) des États-Unis.

Selon le ministère de l'Environnement, «les appareils certifiés émettent jusqu'à 10 fois moins de particules fines et trois fois moins d'autres contaminants que les appareils de chauffage classiques, lesquels sont responsables de plus de 40% des particules fines émises dans l'atmosphère au Québec.» L'objectif consiste donc à assurer une protection accrue de l'atmosphère, particulièrement en hiver où le chauffage au bois est le principal responsable des valeurs élevées de particules fines dans plusieurs quartiers résidentiels et des périodes de smog.

Efficacité accrue

D'origine scandinave, la grande efficacité du foyer de masse (en anglais masonry heater) s'explique par le fait que, contrairement à un foyer ordinaire, il a un cœur... Et c'est à l'intérieur de celui-ci que se cache le secret de cette efficacité. Ce qu'on appelle le cœur se compose d'un matériau réfractaire. Il contient l'âtre, une chambre de postcombustion et des conduits latéraux. Le feu, qui brûle dans l'âtre, génère des gaz qui montent dans la seconde chambre, où les hautes températures enclenchent leur combustion.

«Les appareils certifiés émettent jusqu'à 10 fois moins de particules fines et trois fois moins d'autres contaminants que les appareils de chauffage classiques.»

- MDDEFP

«L'énergie dégagée par cette postcombustion est alors captée par la masse du foyer. En absorbant la chaleur produite pendant la combustion du bois, la masse thermique évite l'émission rapide de chaleur à sa surface. Finalement, les gaz continuent leur trajet en descendant sur les côtés par des conduits latéraux jusqu'au conduit de la cheminée qui se connecte au bas du foyer. La quantité de chaleur dégagée par la cheminée est alors relativement faible, signe d'une excellente efficacité», explique-t-on dans le site spécialisé de foyersfeuvert.com

La configuration des chambres de combustion, conjuguée à la masse du foyer, crée donc les conditions avec lesquelles aucun autre système de chauffage ne peut rivaliser, aux plans du confort, de la performance, de l'économie, de la sécurité, de l'écologie et de l'esthétique. Ses rares défauts sont un prix élevé (plusieurs milliers \$) et une installation complexe qu'il faut idéalement prévoir au moment de la construction d'une résidence.

Peu de particules fines

Dans un texte publié dans l'édition d'automne 2010 du magazine La Maison du 21^e siècle, on rapportait que le laboratoire d'essai OMNI Environmental Services, de l'Oregon, a déjà testé cinq foyers de masse différents. Certains ont émis aussi peu que 1,8 gramme de fines particules à l'heure, à partir d'un seul feu quotidien de 24 kilos de bois. En comparaison, un poêle à granules moderne émet 1 gr/h, tandis qu'un poêle ou foyer EPA rejette de 3 à 7,5 gr/h et un poêle à combustion lente peut émettre jusqu'à 80 gr/h.

Comme Montréal n'autorise désormais plus que l'installation des poêles aux granules sur son territoire, la MHA demande l'exemption des foyers de masse de l'interdiction d'installer tout nouveau poêle ou foyer au bois (même homologué EPA). C'est ce qu'ont fait les États du Colorado et de Washington, ainsi que plusieurs villes nord-américaines, dont Prince George en Colombie-Britannique et récemment Pointe-Claire.

Pour plus d'information : www.mddefp.gouv.qc.ca ou www.21esiecle.qc.ca ou www.foyerdemasse.ca